VILLE DE NYON

CONSEIL COMMUNAL

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance du : 11 décembre 2023

Président : M. Vincent BUCCINO

Rapports sur : Préavis 2023/110

Rapportrices : Mme Béatrice ENGGIST pour le rapport de majorité
Mme Corinne VIOGET KARADAG pour le rapport de minorité

LE CONSEIL COMMUNAL DE NYON

vu le préavis N° 2023/110 concernant «Demande d'un crédit d'études de CHF 674'000.— TTC pour l'établissement du projet urbain et du plan d'affectation, principes de valorisation des parcelles communales N° 629 et 637 et demande d'un crédit de CHF 35'000.— TTC pour l'accompagnement de la démarche visant l'octroi des droits de superficie »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 674'000.— TTC pour l'établissement du projet urbain et du plan d'affectation pour le secteur du Martinet ;

2. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 – *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 5 ans ;

3. de prendre acte du principe de valorisation des parcelles communales N° 629 et 637 visant l'octroi de droits de superficie, d'une part à une coopérative d'habitation, d'autre part à la société HRS, sous réserve de conditions financières acceptables, voire favorables pour la Ville ;

4. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 35'000.— TTC pour l'accompagnement de la démarche visant l'octroi des droits de superficie ;

5. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 – *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 5 ans .

L'amendement proposé par le rapport de majorité ajoutant un point 2 ppour un montant de CHF 200'000.- afin d'inclure l'étude d'un parking est refusé, au vote nominal, par 48 non, 42 oui et 2 abstentions.

Les conclusions du préavis sont acceptées par 71 oui,§ 10 non et 10 abstentions.

Pour extrait conforme levé le 12 décembre 2023.

l'attestent

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE NYON

Le Président : **La Secrétaire :**